

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 30 Novembre 2023

Nombre Membres

En exercice : **22**Présents :**14 Titulaires****5 Suppléants**Pouvoirs :**5**Votants :**22 Pour****0 Contre****0 Abstentions**Date de la convocation :

24 Novembre 2023

Délibération n°**2023.11.64****L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre.**

A 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Éric DUBOUCHET, Alain FOURNIER (suppléant), Gilles KACZMAREK, Laurent MIRMAND, Hubert MARREL (suppléant), Bernard SOUVIGNET, Jean-Michel EYRAUD, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Paul THIOLLIÈRE (suppléant), Michel JOUBERT, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT.

Présents sans droit de vote : Daniel PABIOU (suppléant), Bernard BOURGIE (suppléant).

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Jean-Pierre SABATIER a donné pouvoir à Gilles KACZMAREK

André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD

Roland LONJON a donné pouvoir à Michel JOUBERT

Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Laurent BERNARD a donné pouvoir à Laurent DUPLOMB

Absents : Daniel FAVIER, Paul BARD, Didier PINOT.

**CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT POTENTIEL DE CHARGES
PATRONNALES**

Lors de la précédente AG, le Comité Syndical avait évoqué la proposition du cabinet Warrens consulting pour une convention de recherche d'économies sur l'étude des exonérations de charges notamment pour les contractuels.

Rappel :

- L'exonération pour les contractuels, est une exonération de certaines cotisations patronales accordées aux contractuels dont le salaire est inférieur à 32.000 € sur l'année et plusieurs critères sont à remplir pour pouvoir y prétendre.

- Des textes de Loi prévoient bien l'éligibilité des établissements publics. Un dossier complet peut ainsi être constitué à destination de l'Urssaf, afin de récupérer les cotisations indues sur les 36 derniers mois (délai de prescription).

- L'estimation effectuée prévoit un montant d'économie sur les délais de prescription avoisinant les 14.000 € par agent contractuel éligible.
- Les honoraires de ce cabinet s'élèveraient à 30 % des sommes récupérées (pas de frais fixes).

Après les interrogations soulevées sur ce dernier point, une demande de renseignements complémentaires avait été souhaitée.

Extrait de la convention : « La rémunération est fixée uniquement en fonction des résultats obtenus et ceci à hauteur de 30 % HT des remboursements obtenus et/ou régularisations enregistrées ou mise en place effective de la piste d'optimisation »

Le Président propose de conventionner avec le cabinet Warrens consulting pour la recherche de ces éventuelles économies.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention pour le remboursement potentiel de charges patronales avec le cabinet Warrens consulting,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président


Jean-Paul LYONNET